



Maison du tourisme

Décision n° 2024-144

Objet : Contrat d'édition avec Mme Noëlle HERRENSCHMIDT concernant un ouvrage valorisant l'architecture domestique de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un portfolio, qui pourra être vendu à la Maison du tourisme, réalisé par l'artiste scéenne Noëlle HERRENSCHMIDT, à propos de l'architecture domestique de Sceaux, valoriserait considérablement le patrimoine de Sceaux,

DECIDE d'approuver le contrat d'édition à signer avec Madame Noëlle HERRENSCHMIDT résidant à Sceaux.

PRECISE que pour la réalisation des « 20 à 25 planches » mentionnées dans le contrat, il sera versé à Madame Noëlle HERRENSCHMIDT la somme forfaitaire de 14 975 euros brut en contrepartie de la cession de ses droits d'auteur.

Fait à Sceaux, le 25 avril 2024



Philippe LAURENT